

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 22
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/129

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, André QUINON, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absents excusés : Nadia MORILHON, Denis BARRERE et Albert BEGUE

Objet : Adaptation de la résidence autonomie MARPA aux périodes de forte chaleur – demandes de subvention

La MARPA des Baronnies est une résidence autonomie accueillant 20 résidents, propriété de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, gérée par le CIAS des Baronnies.

Malgré tout ce qui a été accompli ces dernières années, les saisons estivales et les canicules sont de plus en plus intenses, avec des températures avoisinant les 28 °/30° dans les logements et plus de 34° degrés dans les couloirs de la MARPA.

Malgré les mesures prises par le personnel, ces conditions ont des impacts importants compte tenu de la vulnérabilité des résidents : risque de déshydratation, asthénie, risque de chutes, perte d'appétit, anxiété, confinement subi, perte des repères quotidiens...

Un projet de réhabilitation du bâtiment est nécessaire pour adapter la résidence autonomie aux périodes de forte chaleur, améliorer le confort thermique individuel et préserver la santé des résidents.

Ce projet vise à décliner les actions suivantes :

- Installation de climatiseurs réversibles dans les logements,
- Rafrachissement des couloirs par la pose de stores,
- Création d'ilots de fraîcheur à l'extérieur.

Les premiers devis sollicités s'élèvent à un montant de 61 486,55 € HT.

La communauté de communes a répondu à l'appel à projet CARSAT 2026, et a sollicité un financement de 20 000 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260907-2026-129B-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Afin de consolider le plan de financement de l'opération et pouvoir engager les travaux dès les premiers mois de l'année 2027, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau pour déposer des subventions :

- Auprès de la MSA pour un montant de 17 000 €,
- Auprès d'AGIRC ARRCO pour un montant de 2 900 €,
- Auprès du CD 65 pour un montant de 1 000 €,
- Auprès de la fondation Bruneau pour un montant de 8 000 €,
- Et plus largement auprès d'autres partenaires potentiels.

La réalisation de ce projet d'adaptation de la résidence autonomie devra faire l'objet d'une délibération de l'instance délibérante sur la base :

- Des réponses apportées par les financeurs sollicités,
- D'une consultation conforme au code de la commande publique.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (19 pour),

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès des divers partenaires cités, sur la base du plan de financement présenté, dans l'objectif d'obtenir les subventions les plus élevées possibles et pouvoir concrétiser le programme d'adaptation de la résidence autonomie MARPA aux périodes de forte chaleur,
- D'acter que les réponses à ces demandes de subvention seront présentées en assemblée délibérante avant toute décision d'engagement des travaux.

Le Président
Laurent LAGES



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 10 SEP. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260907-2026-129B-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026